

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD147

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'article 2, substituer au mot :

« nouvelle »,

les mots :

« déposée auprès de l'autorité compétente postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi »

II. – En conséquence, au même article, supprimer les mots :

« déposée auprès de l'autorité compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.